

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_024	DEROGATION A LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2025
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 12.12.2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>33</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>7</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>38</td></tr></table> <p> Le Maire Joé BÉDIER</p>	Présent :	33	Représentés :	5	Absents :	7	Total des votes :	38	<p>L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Hlodie, Madame CHANE-TO Marie Lise</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	33								
Représentés :	5								
Absents :	7								
Total des votes :	38								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_024 - DEROGATION A LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR L'ANNEE 2025

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 1966 relatives aux fermetures des commerces alimentaires et non alimentaires,*
- *Vu l'avis conforme de la Cirest en date du...*

I. CONTEXTE

Chaque année, en période de fêtes, des commerces de détails de la ville demandent au Maire la possibilité de pouvoir ouvrir leurs enseignes des dimanche.

Or, le principe du repos dominical est la règle et le travail du dimanche doit rester une exception.

Dans l'île, les arrêtés préfectoraux du 19 Octobre 1966 relatives aux fermetures des commerces alimentaires et non alimentaires fixent le cadre réglementaire à respecter.

Cependant, le Code du Travail prévoit des dérogations visant à permettre le travail des salariés le dimanche et notamment par une autorisation accordée par le Maire, dans la limite de 12 dimanches par an.

II. DEROGATION AUX FERMETURES DOMINICALES DES COMMERCES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR 2025

L'article L.3132-26 du code du travail permet par anticipation de déroger aux fermetures dominicales des commerces alimentaires et non alimentaires.

La ville préconise de déroger à la fermetures de ces commerces selon le calendrier suivant :

- Dimanche de la fête des mères
- Dimanche de la fête des pères
- Dimanche précédant la rentrée des classes du mois d'août
- Dimanche précédant Noël
- Dimanche précédant le jour de l'an
- Dimanche marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles ou étant compris dans ces manifestations
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025

L'ouverture pour les commerces non alimentaires s'étend sur la journée.

L'ouverture pour les commerces alimentaires s'applique au-delà de 13 heures.

Etant au dessus de cinq demandes dérogatoire, l'avis conforme de la CIREST a été sollicité en date du 21 novembre 2024 avec avis favorable le lundi 16 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déroger à la fermeture des commerces alimentaires et non alimentaires de la ville selon le calendrier indiqué dans le rapport.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 23 DEC. 2024

 Le Maire
Joé Bedier
Joé BEDIER